

D'un concours sur titre avec épreuve d'Infirmier territorial en soins généraux pour l'année 2019

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Pôle métiers et emplois territoriaux
Service concours et emplois
Références : D2018-35 BJ

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,

- VU
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 2003-673 du 22 juillet 2003 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen nommés dans un cadre d'emplois de la fonction Publique territoriale,
 - le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,
 - le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,
 - le recensement effectué auprès des collectivités des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan,
 - le règlement intérieur du Centre de Gestion des Côtes d'Armor adopté le 18 mai 2004 par le Conseil d'Administration,
 - la convention concernant l'organisation commune du concours d'infirmier territorial par les CDG bretons.

Sur proposition du Directeur Général du Centre de Gestion,

Décide

♦ Article 1^{er}

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ouvre et organise pour les Collectivités Territoriales des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan un concours sur titre avec épreuve d'Infirmier territorial en soins généraux pour l'année 2019.

♦ Article 2

Le présent concours est ouvert pour 60 postes

♦ Article 3

Les épreuves orales d'admission se dérouleront dans le département des Côtes d'Armor à compter du 5 février 2019.

Article 4

Les dossiers d'inscription seront transmis par voie postale sur demande écrite individuelle (cachet de la poste faisant foi) ou retirés au Centre de Gestion (17h30 dernier délai) du 30 octobre 2018 au 21 novembre 2018 inclus.

Ces dossiers d'inscription devront être déposés complets et sur dossiers originaux au Centre de Gestion - Eleusis 2 - 1, rue Pierre et Marie Curie - 22194 PLERIN Cedex pour le 29 novembre 2018 - 17h30 dernier délai ou adressés par courrier au plus tard le 29 novembre 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

Les candidats pourront s'inscrire à ce concours sur le site internet du centre de gestion des Côtes d'Armor (www.cdg22.fr) jusqu'au 21 novembre 2018 minuit heure métropole; et devront retourner le document rempli, signé et accompagné des pièces justificatives pour le 29 novembre 2018 au plus tard (cachet de la poste faisant foi).

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté (*même posté dans les délais*).

◆ Article 5

Les dossiers devront être impérativement complets pour que l'inscription soit définitivement validée.

◆ Article 6

Sont admis à participer les candidats des deux sexes titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

◆ Article 7

Le concours donnera lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le Jury.

◆ Article 8

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

◆ Article 9

Le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter du présent affichage.

A Plérin, le 24 juillet 2018

Le Président



Loïc CAURET

Président Lamballe Terre & Mer